

DELIBERATION

Du Conseil Municipal
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
Dressé par Madame BOURGOIGNON Murielle et Monsieur DARRACQ
Xavier, comptables

BUDGET Commune

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six Mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SAUVAGNAT, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2024

Présents : Mrs BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN –
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD et
POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur BLONDELET

Excusée : Mme SEVEN

Absente : Mme SAQUET

Remplace la délibération n° 08/2024 du 26 Mars 2024, suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

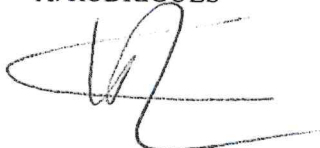
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par les Receveurs visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Diffusion sur le site internet de la commune : le 02/04/2024





DELIBERATION

Du Conseil Municipal
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
Dressé par Madame BOURGOIGNON Murielle et Monsieur DARRACQ
Xavier, comptables

BUDGET Assainissement

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six Mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SAUVAGNAT, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2024

Présents : Mrs BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN –
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD et
POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur BLONDELET

Excusée : Mme SEVEN

Absente : Mme SAQUET

Remplace la délibération n° 09/2024 du 26 Mars 2024, suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrites de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par les Receveurs visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Diffusion sur le site internet de la commune : le 02/04/2024 * *



DELIBERATION

(¹) DU CONSEIL MUNICIPAL
(⁴) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
POUR : 11	
CONTRE : 0	
Date de convocation	18.03.2024
Seance du :	26.03.2024 à 18 Heures 30

Remplace la délibération n° 10/2024 du 26 Mars 2024, suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MECHIN Serge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SAUVAGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés						459 211,96
Opérations de l'exercice	626 755,23	424 793,77	263 286,87	34 418,19	890 042,10	758 586,22
TOTAUX	626 755,23	1 083 334,70	263 286,87	134 463,48	890 042,10	1 217 798,18
Résultats de clôture		456 579,47	128 823,39			327 756,08
Restes à réaliser			160 789,57	83 798,00	160 789,57	83 798,00
TOTAUX CUMULES	626 755,23	1 083 334,70	424 076,44	218 261,48	1 050 831,67	1 301 596,18
RESULTATS DEFINITIFS		456 579,47	205 814,96			250 764,51

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

- (1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Conseil municipal, Conseil d'administration ou comité.
 (3) Maire ou Président.
 (4) Les "dépendances" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus ;

5° Mesdames ALBERT - BOULLOY - PLANCHARD et POINTE-GEOFFROID
Messieurs BARBILLAT - BLONDELET - GILOT - MECHIN - RAVOLET et RODRIGUES

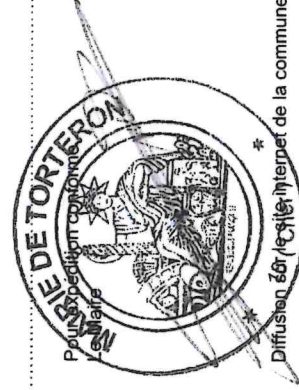
Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSEE : Madame SEVEN
ABSENTE : Madame SAQUET

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Ont signé au registre des délibérations :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-six Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2024
Affichée le : 18.03.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD et
POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : UTILISATION PARTIELLE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Remplace la délibération n° 12/2024 du 26 Mars 2024, suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant :

- Que le budget de l'exercice 2024 de la Commune de TORTERON sera soumis au Conseil Municipal à la fin du mois de mars 2024,
- Qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à la hauteur de 25% des crédits d'investissement de l'année 2023, à savoir que les crédits d'investissements s'élèvent à **421 110,00 €** :

Compte	Nature des travaux	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2024
2138 – Autres constructions	Lances des portails de l'entrée des anciennes usines	5 875,44 €
2151 – Réseaux de voirie	Aménagement et goudronnage de la voirie communale	60 000,00 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	Panier de baskets école	662,83 €
Total		66 538,27 €

Cette délibération rectifie celle de même objet n° 06/2024 du 12/02/2024.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 26 Mars 2024

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

Diffusion sur le site internet de la commune le 02/04/2024
Au registre sont les signatures





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-six Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2024
Affichée le : 18.03.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD et
POINTE-GEOFFROID

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Remplace la délibération n° 13/2024 du 26 Mars 2024, suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial avant délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet soit 21/35^{ème} pour le poste d'agent d'entretien de voirie et de bâtiments communaux à compter du 15/04/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des Adjoints Techniques.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

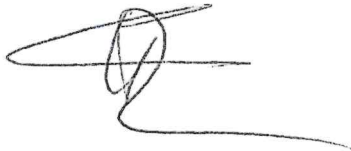
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emploi à compter du 15/04/2024
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait à TORTERON, le 29 Mars 2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SALVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 02/04/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-six Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18.03.2024
Affichée le : 18.03.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes ALBERT – BOULLOY – PLANCHARD et
POINTE-GEOFFROID

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSEE : Mme SEVEN
ABSENTE : Mme SAQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CREATION D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRES – ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Remplace la délibération n° 14/2024 du 26 Mars 2024, suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet est créé à compter du 01/04/2024 pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Fait à TORTERON le 29 Mars 2024

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 02/04/2024

Au registre sont les signatures

DELIBERATION

(¹) DU CONSEIL MUNICIPAL

(⁴) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION—DU-COMITE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 11

POUR : 11 CONTRE : 0

Date de convocation 18.03.2024

Seance du : 26.03.2024 à 18 Heures 30

Remplace la délibération n° 15/2024 du 26 Mars 2024, suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MECHIN Serge, délibérant sur le Compte Administratif du service assainissement de l'exercice 2023 dressé par Monsieur SAUVAGNAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)	DEPENSES OU DEFICIT(4)	RECETTES OU EXCEDENT (4)
Résultats reportés		31 183,10		4 723,97		26 459,13
Opérations de l'exercice	52 116,55	33 363,22		15 805,74	67 922,29	44 169,59
TOTAUX	52 116,55	64 546,32		20 529,71	67 922,29	70 628,72
Résultats de clôture		12 429,77		9 723,34		2 705,43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES.....	52 116,55	64 546,32		20 529,71	67 922,29	70 628,72
RESULTATS DEFINITIFS		12 429,77		9 723,34		2 705,43

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Conseil municipal, Conseil d'administration ou comité.

(3) Maire ou Président

(4) Les "dépendances" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice"

et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être

inscrits sur les lignes

"résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus ;

5° Mesdames ALBERT - BOULLOY - PLANCHARD et POINTE-GEOFFROID
Messieurs BARBILLAT - BLONDELET - GILOT - MECHIN - RAVOLET et RODRIGUES

Monsieur CHARLES a donné procuration à Monsieur BLONDELET

EXCUSEE : Madame SEVEN
ABSENTE : Madame SAQUET

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



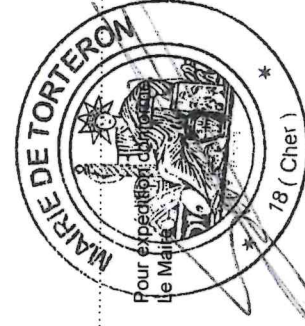
Ont signé au registre des délibérations :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 018-211802657-20240326-15BIS_2024-DE



Diffusion sur le site internet de la commune : le 02/04/2024